

# LA CERTIFICATION CONFORME DE DOCUMENTS

Depuis le décret du 1er octobre 2001, les administrations ne peuvent plus exiger la certification conforme des documents qui leurs sont présentés.

Les documents suivants ne peuvent pas être certifiés:

- Les documents lorsque leur certification est de la compétence exclusive de l'autorité qui détient la minute ou l'acte.
- Les actes dressés par des Officiers Publics : notaires.
- Toutes pièces provenant des tribunaux, des greffiers.
- Les certificats de nationalité
- Toutes pièces d'état civil
- Les pièces d'identité\*
- Les extraits du casier judiciaire
- Les documents bancaires
- Tous documents privés

\* Merci de vous rapprocher des services de la Préfecture

La certification de copie conforme est la constatation de la conformité de la reproduction d'un acte avec un document original. Cette certification est établie pour l'étranger ou pour les dossiers d'adoption.

## PIECES À FOURNIR

### ORIGINAL + COPIE

- Pièce d'identité du demandeur
- L'original du document à certifier conforme, rédigé en français
- Copie du document à certifier conforme
- Demande de l'étranger ou preuve de la constitution d'un dossier d'adoption (adressez-vous à l'agent d'accueil selon votre situation personnelle)

HÔTEL DE VILLE  
DE SAINT-DENIS

97717  
SAINT-DENIS  
MESSAG CEDEX 09

TÉL. : 0262 40 04 04

[www.saintdenis.re](http://www.saintdenis.re)

